

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire**.

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Jean-René BEASSE, Mme Véronique BOSSARD-SANGUY, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, Mme Stéphanie HENON, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Chrystèle KERICHARD, M. Jean-Marie MALECOT, Mme Pauline GUENERON, M. Jean-Marie GAZENGEL, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Odile JOUQUAN, M. Samuel CANTO, Mme Karine SECHE, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, Mme Servane HUBERT.

Représentés : Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Samuel CANTO), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Catherine BRIAND (représentée par M. Sébastien HERTEL), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par M. Denis CUCHEVAL), M. Paul SALARDAINE (représenté par Mme Pauline GUENERON)

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : Mme Camille HAMM

3.2 Domaine et patrimoine – Aliénations

Cession d'une partie de la parcelle AE 323 au profit du promoteur immobilier SAGEC

Madame le maire informe le Conseil municipal que par la délibération n°2014/106 du 14 novembre 2024, la commune avait approuvé la vente d'une partie de la parcelle AE 323 au profit du promoteur immobilier SAGEC, dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier rue pierre Sémard.

L'étude notariale a informé la commune toutefois, que la société LE CLOS SEMARD (SARL) s'est substituée à la SAGEC dans le cadre de cette vente.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la modification de la délibération n°2024/106 initiale, afin d'acter la vente au profit de la société LE CLOS SEMARD (SARL) qui s'est substituée à la société SAGEC, d'une partie de la parcelle AE 323, numérotée AE 600, d'une superficie de 247 m².

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2024/106 par laquelle la commune a décidé la vente d'une partie de la parcelle AE 323 au profit du promoteur immobilier SAGEC considérant que la société LE CLOS SEMARD (SARL) qui s'est substituée à la SAGEC.
- **DIT QUE** conformément au document d'arpentage transmis à la commune, la dite parcelle numérotée AE 600 d'une superficie de 247 m² est cédée au profit de la société LE CLOS SEMARD (SARL)
- **AUTORISE** Madame le Maire ou tout autre membre du Conseil municipal ayant reçu délégation à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 29 septembre 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

La secrétaire de séance,
Madame Camille HAMM

